



**Affaire n°3/39 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Election des représentant(e)s.**

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts: « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.»

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Dans le cadre de la CLECT de la CIVIS, cette commission est composée de 12 membres, soit **2 membres par commune.**

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Considérant que la loi ne prévoit aucune modalité spécifique concernant l'élection des membres de la CLECT,

Je propose de procéder à **un vote à main levée** pour l'élection des deux représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 50

**Le vote à main levée est validé à l'unanimité, le Maire propose les candidatures suivantes :**

- Madame Sandrine AHO-NIENNE
- Madame Sabine SAILLY.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'ELIRE Mesdames Sandrine AHO NIENNE et Sabine SAILLY comme représentantes qui siègeront au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



David LOBON

Accusé de réception en préfecture  
074219740164-20260519-2026-3-39-DE  
Date de transmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026